DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1er: En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE » du Stade « Jean LEBAS » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matchs et entraînements) seront interdites du Vendredi 27 Octobre 2023 à 8h00 au Jeudi 2 Novembre 2023 à 00h00.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3: - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de

LUMBRES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Octobre 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire le 3 0 nc. 7 2023